

Kwizda

France

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Produit : **Dobol Hydromec**

Fournisseur : **KWIZDA-France S.A.S**
 30 avenue de l'Amiral Lemonnier
 78160 Marly-le-Roi
 Tel. : 01 39.16.09.69
 Fax : 01 39.16.47.07

R.C.S. Versailles B 394 788 582 00010

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique de la substance ou préparation

Synonymes : Bifenthrine.

Famille : Pyréthriinoïde

Utilisation : concentré insecticide microencapsulé à base de bifenthrine.

Constituants apportant un danger

<u>CAS</u>	<u>Libellé</u>	<u>Concentration</u>	<u>Symbole</u>	<u>Phrases (R)</u>
78330-20-8	mélange d'alcool ethoxylat	50-100%	Xi	R41
82657-04-3	Bifenthrine	2.5 -10%	T, N	R25-R20- R43-R50/53

Les autres composants ne sont pas présents en concentration suffisante pour rendre la préparation dangereuse.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS



Xn : nocif



N : Dangereux pour l'environnement

R22- Nocif en cas d'ingestion.

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R41- Risque de lésions oculaires graves.

R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS

Instructions pour le médecin :

Traitement symptomatique.

Inhalation

faire respirer de l'air frais ;
consulter un médecin.

Contact avec la peau

laver à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau ;
En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

rincer immédiatement avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes en cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion

rincer la bouche à l'eau.
Ne pas faire vomir.
consulter un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Poudre, mousse, eau pulvérisée, CO 2.

Moyens d'extinction contre-indiqués

Jet d'eau bâton.

Dangers particuliers

En cas d'incendie possibilité d'émission d'oxide de carbone.

Equipement spécial de protection

Port d'un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet.

Autres recommandations

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Sécurité des personnes :

Porter des équipements de protection (cf section 8).

Protection de l'environnement

Eviter le rejet direct à l'égout.

Méthodes de nettoyage

En cas de dispersion accidentelle, récupérer le produit au moyen d'un matériau absorbant (sable, terre de diatomée).

Pour l'élimination des matières contaminées se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination »

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Mesures collectives de protection

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Assurer une bonne ventilation.

Mesures spéciales de protection

Porter des lunettes de protection de type panoramique.
Manipuler/mettre en œuvre en respectant les règles de protection générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

Précautions particulières

Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation.

Stockage

Température de stockage

Température ambiante.

Mesures spéciales de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieux de stockage

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Matériaux d'emballage recommandés

Acier, PE, P.E.H.D, PET

Matières incompatibles au stockage

Non connu.

Autres recommandations

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Ne pas réutiliser les emballages vides.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

Paramètres de contrôle

Valeur Limite Exposition : Non déterminé.
(VLE)

Valeur Moyenne Exposition : Non déterminé.
(VME)

Equipements de Protection Individuelle

Protection respiratoire

Pas de protection spécifique nécessaire lorsque manipulé conformément aux instructions.

Protection des mains

Port de gants imperméables, résistants aux solvants.

Protection des yeux

Port de lunettes de protection de type panoramique.

Protection de la peau et du corps

Port de vêtement de protection.

Mesure d'hygiène spécifiques

Assurer une bonne aération des locaux de travail.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	liquide transparent.
Odeur	:	caractéristique
Point Eclair	:	> 100°C
Auto-inflammabilité	:	le produit n'est pas auto-inflammable
Densité à 20°C	:	1.02g/cm ³
Solubilité	:	Emulsionnable dans l'eau.
PH	:	7

10. STABILITE ET REACTIVITE**Matière à éviter** :

Pas de produit de décomposition dangereux connu dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

Produit de Décomposition/Combustion

Non connu.

Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Pour la matière active :

Toxicité aiguë

- DL₅₀ voie orale / rat : 53-70 mg/kg.
- DL₅₀ voie cutanée / rabbit : > 2000 mg/kg.

Pouvoir Irritant

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant

Irritation oculaire (lapin) : Irritant

Sensibilisation

Pas d'effet rapporté à ce jour lié à l'exposition professionnelle.

Toxicité chronique

NOEL = 1,5 mg/kg/j

DJA = 0,015 mg/kg/j

Commentaires et symptomatologie

Risque de survenue de sensations transitoires (quelques heures, maximum 24 heures) de type brûlure ou piquûre, au niveau du visage et des muqueuses, sans lésion cutanée.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.

Log POW (bifenthrin) : > 6

Facteur de bioconcentration (BCF) : 11750

Ecotoxicité aquatique

Bifenthrine :

* - CL₅₀ Lepomis macrochirus (96 h) : 0.00035 mg/L.

* - CL₅₀ Truite arc en ciel (96 h) : 0.00015 mg/L.

* - CL₅₀ Daphnia (48 h) : 0.00011 mg/L.

Ecotoxicité sur les oiseaux

Bifenthrine :

Oral LD₅₀ 1800-2150 mg/kg.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Déchets et résidus

Eaux de lavage : ne pas rejeter en milieu naturel.

Destruction des emballages souillés

Bien vider et bien rincer, rendre inutilisable.

Si le volume des déchets est inférieur à 1100 litres hebdomadaires, mettre à disposition des services de collecte des ordures ménagères.

Si le volume de déchets est supérieur à 1 100 litres hebdomadaires, trier et valoriser en recourant à un service de collecte spécifique.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classé pour le transport :

ADR/RID classe : 9 (M6)

Code danger : 60

ONU : 3082

Groupe d'emballage : III

Etiquetage : 9

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classement UE



Xn.nocif



N : Dangereux pour l'environnement

Phrases de risques

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.

R51/53

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes pour l'environnement aquatique

Conseils de prudence

- S24 Eviter le contact avec la peau.
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
S60 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S61 Eviter les rejets dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrase de risque présente au paragraphe 2 :

- R25 Toxique en cas d'ingestion.
R20 Nocif par inhalation.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Indications particulières

Consulter également la notice technique.

Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

Document de référence

Données internes.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il en fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.